

Développements mondiaux dans
le rôle des parlements pour la
protection et la promotion des droits
de l'homme et de l'Etat de droit

Sommaire
exécutif



Arts & Humanities
Research Council

Développements mondiaux dans le rôle des parlements pour la protection et la promotion des droits de l'homme et de l'Etat de droit

Cet article présente les résultats d'une enquête mondiale sur les développements significatifs du rôle des parlements dans la protection et la promotion des droits de l'homme et de l'Etat de droit. Son objectif est de compléter d'autres publications qui se concentrent davantage sur les développements significatifs au niveau national, dans le but d'informer des discussions constantes quant à la contribution des parlements dans le mécanisme international visant à protéger les droits de l'homme et l'Etat de droit. En rassemblant des développements au niveau international et régional, l'article démontre qu'il existe un consensus croissant sur l'importance du rôle des parlements dans la protection et la réalisation des droits de l'homme et de l'Etat de droit, et que ce rôle implique un engagement parlementaire avec le mécanisme international et régional pour la protection des droits de l'homme et de l'Etat de droit, et autres intervenants nationaux dans le domaine des droits de l'homme et de l'Etat de droit. Il conclut en discutant d'un certain nombre de moyens possibles d'augmenter le rôle joué par les parlements et en suggérant que le Conseil envisage la possibilité de décider internationalement de principes et lignes directrices sur le rôle des parlements dans la protection et la réalisation de l'Etat de droit et des droits de l'homme, afin de distiller l'essence des bonnes pratiques qui ont été identifiées à ce jour, pour apporter un soutien aux parlements qui ont la volonté de le faire, et de réaliser ainsi un pas vers le changement de l'engagement parlementaire dans le domaine des droits de l'homme et de l'Etat de droit et les mécanismes qui leur sont associés.

Les mécanismes internationaux relatifs aux droits de l'homme ont historiquement négligé de traiter le rôle des parlements. Et pourtant, les parlements sont les organisations nationales les mieux placées pour prévenir les violations des droits de l'homme et de l'Etat de droit. Les Parlements peuvent être des partenaires essentiels pour aider le nouveau Secrétaire général des Nations unies à réaliser sa vision pour prévenir les conflits et autres impacts négatifs sur le bien-être et assurer un développement durable et inclusif. Les Parlements

peuvent aider à effectuer ceci en légiférant pour prévenir ou remédier aux violations des droits de l'homme et de l'Etat de droit, ou bien en suivant et en agissant pour faire progresser les États membres vers la réalisation de leurs obligations en accord avec les droits de l'homme internationaux, l'Accord de Paris sur le Changement climatique et l'Agenda 2030 pour le Développement durable. Les fonctions législatives et budgétaires des parlements leur permet d'aider à la conception d'un cadre national pour rendre effectifs les droits de l'homme et l'Etat de droit, ainsi que pour appliquer la législation et étendre les fonds pour apporter une protection détaillée à des droits de l'homme spécifiques ou à des valeurs d'Etat de droit, et pour mettre en œuvre les recommandations de l'examen périodique universel et des organisations du traité des Nations unies. Leur fonction de supervision signifie qu'ils sont aussi bien placés pour agir tôt et identifier et traiter des cas réels ou potentiels de violation des droits de l'homme ou de l'Etat de droit, en travaillant en collaboration avec les acteurs législatifs internationaux en matière de droits de l'homme et de l'Etat de droit. L'implication de parlements est par conséquent essentielle et doit contribuer à réaliser la vision consistant à faire passer la communauté internationale d'un schéma de réaction à une culture de prévention des violations de droits de l'homme et de l'Etat de droit : de s'assurer que les droits de l'homme sont "mis en avant".

Cet article souligne les initiatives visant à augmenter le rôle des parlements et prises par des acteurs internationaux et régionaux tels que l'Assemblée générale des Nations unies, l'Union inter-parlementaire, le Conseil des Droits de l'homme des Nations unies, le Bureau du Haut-Commissaire des Nations unies pour les Droits de l'homme, le Conseil de l'Europe, l'Union européenne, le Commonwealth, la Francophonie et la Westminster Foundation for Democracy, entre autres. Il découvre que le consensus international est croissant en ce qui concerne l'importance du rôle des parlements dans la protection et la promotion des droits de l'homme et de l'Etat de droit, et qu'il existe une activité croissante dans le sens de la réalisation

de ce rôle. Il compare les initiatives existantes, et conclut que leurs activités ont tendance à être fondées sur le renforcement des capacités et la coopération technique ainsi que sur la diffusion de bonnes pratiques et la formation des parlementaires en matière de droits de l'homme et d'Etat de droit, ce qui est effectué largement sur une base ad hoc. Ces initiatives ont de la valeur et devraient se poursuivre, cet article conclut cependant que davantage de choses doivent être faites pour atteindre les parlements qui ne s'impliquent pas actuellement avec l'UPR et les mécanismes de traité des droits de l'homme et autres mécanismes d'Etat de droit, et de les encourager dans ce sens. Actuellement, très peu de directives concrètes existent pour montrer comment cette fin souhaitable pourrait être atteinte, il n'existe pas non plus de normes convenues sur les pratiques devant être adoptées pour qu'une telle implication parlementaire soit efficace. En outre, les efforts de défense et de renforcement des capacités se sont en particulier concentrés sur la mise en œuvre de recommandations acceptées au cours de l'Examen périodique, mais la concentration pourrait être plus large: il se peut que les parlements ne puissent pas prendre de mesures pour mettre en œuvre les recommandations sans structures parlementaires efficaces de protection et de réalisation des droits de l'homme et de l'Etat de droit.

Cet article établit ensuite un certain nombre de moyens pour davantage mettre en valeur la contribution des parlements à la protection et la promotion de l'Etat de droit et des droits de l'homme, y compris le travail du Conseil des droits de l'homme et des organes conventionnels en matière de droits de l'homme:

- (1) Le développement d'un réseau formel de parlementaires concernés, d'avocats et de chercheurs, sont équipés correctement, pour faciliter l'échange d'informations adéquates et fournir un forum afin de partager des bonnes pratiques, telles que les pratiques encourageant la mise en œuvre des recommandations de l'Examen périodique universel;
- (2) La nomination d'un Rapporteur spécial de l'ONU sur le rôle des parlements dans la protection et la réalisation des droits de l'homme et de l'Etat de droit, avec un mandat spécifique pour aider les parlements nationaux à trouver des moyens pour rendre les normes en matière de droits

de l'homme internationaux et régionaux dans l'ensemble de leurs différentes activités ainsi que pour augmenter la coordination entre les parlements et le Universal Periodic Review, les Procédures spéciales de l'ONU et les organismes conventionnels en matière de droits de l'homme;

- (3) Le développement potentiel d'un ensemble de principes et de directives convenues internationalement sur le rôle des parlements dans la protection et la réalisation de l'Etat de droit et des droits de l'homme, y compris la contribution des parlements à l'Examen périodique universel et à la coordination entre les parlements et les Procédures spéciales de l'ONU ainsi que les organismes conventionnels en matière de droits de l'homme.

L'article avance que la troisième idée pourrait être le moyen le plus efficace de favoriser un changement par étape dans le domaine de la protection et promotion parlementaire des droits de l'homme et l'Etat de droit, et un certain nombre d'acteurs internationaux ont exprimé leur intérêt pour l'explorer, y compris le Secrétaire général de l'ONU (dans l'un de ses Rapports à l'Assemblée générale), le Haut-Commissaire de l'ONU pour les droits de l'homme et le Secrétaire général du Commonwealth. La Westminster Foundation for Democracy a aussi exprimé la valeur opérationnelle potentielle de tels principes et directives à travers son travail de renforcement parlementaire. Il existe un écart frappant ce qui prouve comment récemment les mécanismes internationaux pour les droits de l'homme commencent à apprécier l'importance du rôle des parlements. Des principes convenus internationalement concernant le Statut des Institutions nationales pour les droits de l'homme (les 'Principes de Paris') existent depuis 1991, tandis que ceux liés à l'indépendance du judiciaire (les 'Principes de Bangalore') ont été adoptés en 2002, et un ensemble de principes concernant la Relation entre les Institution nationales pour les droits de l'homme et les Parlements (les 'Principes de Belgrade') ont été acceptés en février 2012, mais à ce jour il n'existe pas de principes acceptés internationalement pour les parlements. L'article demande par conséquent si le moment ne serait pas venu d'envisager le caractère souhaitable que l'on se mette d'accord internationalement sur un ensemble de principes et lignes directrices pour les parlements.

L'article conclut en soulignant que la présentation du rapport du Panel de discussion lors de la session de juin 2017 du Conseil des droits de l'homme sera une opportunité pour les Etats membres du Conseil d'envisager et de se mettre d'accord sur les étapes suivantes qu'ils souhaitent engager pour augmenter l'implication entre le Conseil et les parlements, en particulier à la lumière du début du troisième cycle de l'UPR en mai 2017.



Arts & Humanities
Research Council

Published by Arts and Humanities Research Council
Polaris House, North Star Avenue, Swindon,
Wiltshire, SN2 1FL

www.ahrc.ac.uk